

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels



L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) est une personne physique ou morale, dotée de compétences techniques et organisationnelles. Suite à une étude de poste il rend un diagnostic et émet des préconisations aux employeurs afin d'améliorer les conditions de travail des salariés. L'intervention de l'IPRP complète ainsi l'action conduite par le médecin du travail.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

- Évaluer les risques professionnels (réalisation de diagnostics techniques).
- Sensibiliser aux situations de travail dangereuses.
- Contribuer à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés.
- Participer à l'amélioration des conditions de travail.
- Élaborer et planifier des actions de prévention.
- Accompagner le chef d'entreprise à l'établissement de son document unique.

Spécialisations techniques

Afin de remplir **leur mission**, les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels sont spécialisés en :

ERGONOMIE

- Rechercher la **meilleure adaptation** entre le travail et l'homme (organisation, espace, moyens...).
- **Prévenir les risques professionnels** (TMS, Risques psychosociaux, Maladies professionnelles...) en établissant un diagnostic et des axes de travail.
- **Accompagner les projets de conception** (refonte d'un service, ligne de production, atelier, poste de travail...).
- **Aider au maintien dans l'emploi** (analyse et préconisations pour l'aménagement du poste de travail, conditions de reprise, évaluation des possibilités de reclassement).

MÉTROLOGIE

- **Identifier les risques** professionnels.
- **Réaliser des mesures :**
 - d'ambiance (sonore, lumineuse, thermique)
 - de vibrations (conduite d'engins, machines portatives...).
- **Faire des préconisations** (protections collectives et/ou individuelles adaptées).
- **Sensibiliser** les acteurs de l'entreprise.

TOXICOLOGIE

- **Aider à l'évaluation** du risque chimique.
- **Réaliser des prélèvements** d'atmosphère au poste de travail.
- **Evaluer les systèmes** de ventilation et conseiller.
- **Préconiser des actions** de prévention collective (technique, organisationnelle).
- **Conseiller** pour le choix des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés.

HYGIÈNE DU TRAVAIL

- **Repérer les risques professionnels** : hygiène individuelle, collective, de vie, rurale et urbaine.
- **Aider à l'identification** et à l'évaluation des risques professionnels.
- **Informé et sensibiliser** les différents acteurs de l'entreprise sur les risques professionnels encourus.
- **Conseiller et accompagner** dans l'évaluation des risques professionnels à la rédaction de protocoles et de votre document unique.
- **Améliorer les conditions de travail :**
 - conseils de prévention techniques (matériels, branche BTP) et organisationnels si risques biologiques, chimiques, psychosociaux...
 - choix d'Equipements de Protection Collective et préconisations d'Equipements de Protection Individuelle adaptés pour l'aide au maintien dans l'emploi.